

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

RAPPORTS ET CONCLUSIONS

des réunions thématiques organisées par l'UNESCO
pour préparer la seconde Phase du Sommet mondial
sur la société de l'information (SMSI)

« La liberté d'expression dans le cyberspace »
(3-4 février 2005, Siège de l'UNESCO, Paris, France)

**« Multilinguisme pour la diversité culturelle et la participation
de tous dans le cyberspace »**
(6-7 mai 2005, Bamako, Mali)

**« Les TIC pour la formation au service du développement :
les facteurs clés de réussite »**
(11-13 mai 2005, Siège de l'UNESCO, Paris, France)

« La diversité culturelle dans les sociétés du savoir »
(17-19 mai 2005, Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie)

UNESCO, juin 2005

Notice recommandée pour le catalogue

UNESCO : Rapports et conclusions des réunions thématiques organisées par l'UNESCO pour préparer la seconde Phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

Préparé par l'UNESCO - Paris, UNESCO, 2005 - iv, 27 p. ; 30 cm.(CI-2005/WS/3)

I. Titre

II. UNESCO

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| PRÉFACE | iii |
| La liberté d'expression dans le cyberspace | 1 |
| Multilinguisme pour la diversité culturelle et la participation de tous dans le cyberspace..... | 11 |
| Les TIC pour la formation au service du développement : les facteurs clés de réussite | 19 |
| La diversité culturelle dans les sociétés du savoir | 25 |

PRÉFACE

Poursuivant les préparatifs de la Phase II du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), l'UNESCO s'est attachée en priorité à rendre opérationnel son concept de « sociétés du savoir ».

En sus des divers projets visant à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action du SMSI¹, l'UNESCO a organisé quatre manifestations considérées comme des « rencontres thématiques » s'inscrivant dans le processus du SMSI.

Ces manifestations portaient sur les thèmes suivants :

« La liberté d'expression dans le cyberspace »
(3-4 février 2005, Siège de l'UNESCO, Paris, France)

« Multilinguisme pour la diversité culturelle et la participation de tous dans le cyberspace »
(6-7 mai 2005, Bamako, Mali)

« Les TIC pour la formation au service du développement : les facteurs clés de réussite »
(11-13 mai 2005, Siège de l'UNESCO, Paris, France)

« La diversité culturelle dans les sociétés du savoir »
(17-19 mai 2005, Saint-Petersbourg, Fédération de Russie)

Ces rencontres avaient pour but d'identifier des initiatives concrètes en vue d'exploiter les possibilités de développement ouvertes par les TIC dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. Les thèmes choisis correspondaient aux éléments du Plan d'action du SMSI les plus directement liés aux préoccupations de l'UNESCO.

Ces réunions ont débouché sur des recommandations concrètes touchant aux différents thèmes abordés. Plus généralement, on peut retenir les résultats suivants :

- Approbation des principes clés de l'UNESCO concernant les sociétés du savoir ;
- Mise en évidence du rôle de l'UNESCO en tant que facilitateur des mécanismes de mise en œuvre du SMSI ;
- Reconnaissance du rôle potentiel de l'UNESCO comme plate forme neutre de confrontation des points de vue ;
- Encouragement d'une approche multipartenaire pour les activités de mise en œuvre du SMSI ;
- Rappel de la contribution potentielle des TIC à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ;
- Formulation de propositions d'actions concrètes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- Définition des éléments prioritaires du Plan d'action du SMSI ;

¹ Voir Répertoire UNESCO des actions pour le SMSI (<http://www.unesco.org/wsisdirectory>).

(iv)

- Confirmation de la nécessité d'amplifier les projets relatifs aux TIC et d'en assurer la viabilité ;
- Insistance sur la nécessité de développer les capacités d'utilisation des TIC dans tous les domaines ;
- Confirmation de la nécessité d'assurer un environnement (juridique) propice ;
- Rappel de l'importance de définir des approches adaptées au contexte local et privilégiant l'appropriation communautaire.

« La liberté d'expression dans le cyberspace »

Siège de l'UNESCO, Paris, France

3-4 février 2005

INTRODUCTION

(a) Date et lieu

1. La Conférence internationale sur la liberté d'expression dans le cyberspace s'est tenue à Paris, France, les 3 et 4 février 2005.
2. La réunion, qui s'est déroulée au Siège de l'UNESCO, était organisée par la Division de la liberté d'expression, de la démocratie et de la paix du Secteur de la communication et de l'information (CI/FED).

(b) Participants

3. La réunion a accueilli quelque 200 participants: journalistes, représentants de l'édition et des médias, universitaires, représentants des ONG et des associations militantes de la société civile, ainsi qu'un grand nombre de représentants officiels des États membres de l'UNESCO.
4. La réunion était coprésidée par le Directeur général, Koïchiro Matsuura, le Sous-Directeur général pour la communication et l'information, Abdul Waheed Khan (ADG/CI) et Mogens Schmidt, Sous-Directeur général adjoint pour la communication et l'information (DADG/CI).
5. Le rapporteur de la réunion était Mogens Schmidt, (DADG/CI).
6. Spécialistes invités à la réunion :

Orateurs principaux

- Sandy Starr, Spiked Ltd, Royaume-Uni
- Helen Darbishire, directrice du Programme pour la liberté d'expression et d'information, Open Society Justice Initiative, États-Unis
- Miklos Haraszti, représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Autriche
- Gus Hosein, London School of Economics ; Privacy International, Royaume-Uni

Panélistes

- Sjoera Nas, Bits of Freedom, Pays-Bas
- Agnès Callamard, directeur exécutif, Article 19, Royaume-Uni
- Roberto Saba, directeur exécutif, Association pour les droits civiques, Argentine
- Jane Kirtley, Directrice du Silha Center pour l'étude de l'éthique et du droit des médias, École de journalisme et de communication de masse, Université du Minnesota, États-Unis

- Indrajit Banerjee, Secrétaire Général de l'Asian Media Information and Communication Centre (AMIC), Singapour
- Geoffrey Robertson, Conseiller juridique, Doughty Street Chambers, Royaume-Uni
- Youri Oulianosvky, Bureau français de l'Agence ITAR-TASS, Fédération de Russie
- Julien Pain, Reporters sans frontières, France
- Yaman Akdeniz, CyberLaw Research Unit, Centre For Criminal Justice Studies, Université de Leeds, Royaume-Uni
- Ronald Koven, Représentant européen du World Press Freedom Committee
- Chris Kabwato, Directeur, HighWay Africa

(c) Objectifs

7. Cette réunion était conçue comme une réunion thématique de préparation de la seconde Phase du Sommet mondial sur la société de l'information. Ses objectifs étaient définis en liaison avec les paragraphes 4, 55 et 56 à 69 de la Déclaration de principe adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en décembre 2003 à Genève (Suisse), et visaient en particulier à apporter une contribution au paragraphe 24 du Plan d'action du SMSI concernant la liberté d'expression dans le cyberspace.

8. En outre, la réunion visait à encourager et approfondir la réflexion sur la liberté d'expression dans le cyberspace en général et sur l'Internet en particulier et à attirer l'attention sur ce problème.

(d) Ordre du jour

9. L'ordre du jour comportait les points suivants :

- Liberté d'expression sur Internet
- Sécurité ou ouverture : faut-il assigner des limites à la liberté d'expression et d'information ?
- Ouverture de l'Internet, ouverture des médias
- Liberté d'expression, codification et créativité

PRÉSENTATION

10. La Conférence s'inscrivait dans le droit fil du mandat de l'UNESCO et de son attachement à la libre circulation de l'information en tant que principe fondamental de toute société démocratique où les libertés individuelles sont honorées et respectées. Selon l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la liberté d'expression et d'information doit être défendue sans aucune exception, y compris dans les nouveaux médias. La liberté d'expression est un droit fondamental de chaque individu sans l'exercice duquel il ne peut y avoir de société démocratique. Dans le même esprit, le SMSI a expressément reconnu le droit à la liberté d'expression dans les paragraphes 4, 55 et 56 à 69 de la Déclaration de principe et le paragraphe 24 du Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet à Genève, en décembre 2003.

11. Par ailleurs, la Conférence s'est inspirée des quatre principes proclamés par l'UNESCO pour guider le développement des sociétés du savoir et qui découlent directement du mandat de

l'Organisation, à savoir la liberté d'expression, l'accès universel à la connaissance, la diversité linguistique et culturelle et une éducation de qualité pour tous.

OUVERTURE

12. Comme l'a rappelé le Directeur général de l'UNESCO Koïchiro Matsuura dans son discours d'ouverture, le premier et le plus fondamental de ces principes concerne la liberté d'expression, qui doit s'appliquer non seulement aux médias traditionnels mais aussi aux nouveaux médias, y compris ceux qui ont l'Internet pour support. L'instauration de sociétés du savoir ouvertes à tous sans exclusive, qu'ils appartiennent aux pays développés ou en développement, hommes ou femmes, jeunes ou âgés, riches ou pauvres constitue un défi indissociable de la liberté d'expression dans le cyberspace. Que serait l'universalité si la censure régnait sur l'Internet et comment oserait-on parler d'accès universel si cet accès était limité à certaines informations, certaines idées, certaines images et certains savoirs ? En fait, a poursuivi M. Matsuura, on peut se demander combien de temps une société du savoir peut espérer prospérer ou même fonctionner si elle se prive d'idées et d'informations, notamment dans un contexte de concurrence mondiale, et comment elle peut devenir ou rester démocratique si ses citoyens sont mal informés ou désinformés. Comment garantir la sécurité d'une société du savoir dont les liens d'identité sociale et d'appartenance seraient rongés par la peur, la méfiance et l'ignorance mutuelle ?

13. Tant dans les pays industrialisés qu'en développement, les nouvelles technologies numériques ont le potentiel de renforcer les institutions de la démocratie représentative et de la société civile, d'aider les citoyens à s'informer et à se mobiliser sur les questions importantes et d'améliorer l'efficacité et la transparence des gouvernements grâce à une meilleure communication avec les citoyens.

14. Dans le cyberspace, n'importe qui est un fournisseur de contenu potentiel ; l'Internet est un réseau très vaste pour ne pas dire illimité de communication et d'information et son potentiel doit être pleinement exploité. Rapide et simple à utiliser, sa portée dépasse de très loin celle des médias traditionnels, comme en témoigne la prolifération sur la Toile des « informateurs spontanés » que sont les bloggers. C'est probablement cet aspect, mais aussi la rapidité et l'ubiquité de l'Internet, qui expliquent que de nombreux gouvernements se montrent peu enclins à laisser leur ressortissants accéder sans restrictions à ce réseau mondial.

DEBATS

15. Toutefois, il y a encore loin entre la théorie et la pratique. Dans sa présentation, Agnès Callamard a souligné que 41 % des habitants d'Amérique du Nord, qui ne représentent que 6 % de la population mondiale, ont directement accès à l'Internet, alors qu'en Afrique, qui abrite 10 % de la population du globe, le pourcentage tombe à moins de 1 %. Qui plus est, 97 % des hébergeurs Internet, et 86 % des internautes sont concentrés dans les 29 pays de l'OCDE, qui représentent 92 % du marché mondial (production et consommation) des matériels, logiciels et services des TI. La fracture numérique est donc bien une réalité et des efforts ciblés et concertés sont nécessaires pour la réduire, étant entendu que ces efforts doivent s'inscrire dans un contexte de liberté d'expression et d'accès universel à la connaissance si l'on veut apporter de vraies réponses aux problèmes de la pauvreté mondiale, de la gouvernance démocratique et du développement durable.

16. La Conférence a reconnu que l'émergence de l'Internet remet en question de façon inédite le droit fondamental à la liberté d'expression. Le réseau mondial ouvre de vastes perspectives en matière de distribution et de réception gratuite d'informations et d'instauration d'un dialogue entre

les cultures au-delà des frontières, mais ces possibilités sont parfois contrariées par la volonté de réglementer à la fois les conditions d'accès et les contenus. Les moyens de contrôle du cyberspace se développent au rythme de l'expansion de l'Internet. Même dans les pays démocratiques, les violations de la liberté d'expression se multiplient, et il est devenu urgent de réfléchir au moyen de pallier les conséquences indésirables des nouvelles techniques de contrôle. Sur l'Internet, la presse est soumise à des contraintes qui seraient, à juste titre, jugées inacceptables par les médias traditionnels. Or, la liberté des médias est une condition indispensable du développement, de la prospérité et de la survie des sociétés démocratiques et elle ne saurait être entravée, que ce soit au plan local ou à l'échelle mondiale. L'institutionnalisation des contraintes fait peser une grave menace, en particulier lors des premières phases de l'avènement d'un changement social. C'est pourquoi les restrictions imposées délibérément à la libre circulation de l'information sont si dommageables. À cet égard, certaines décisions à courte vue prises un peu hâtivement aujourd'hui risquent de compromettre notre capacité future de prendre des décisions efficaces.

17. Il n'en est pas moins vrai que, de par sa structure même, l'Internet demeure une invention robuste, souple et riche en possibilités qui, mise au service de l'imagination et de la créativité humaines - et de l'aspiration humaine à la liberté - constitue un outil très résilient appelé à connaître des développements encore inimaginables voici seulement quelques années. Il convient de ne pas l'oublier quand on réfléchit aux nombreux défis qu'il va falloir relever à l'avenir.

18. Le débat sur la liberté d'expression en tant que droit fondamental de l'être humain ne se déroule pas dans un vacuum et des discussions s'imposent pour démêler l'écheveau complexe des incidences juridiques et pratiques de la réglementation et de la gouvernance du cyberspace. Comment par exemple garantir l'application de l'Article 19 dans le respect des libertés individuelles et des législations nationales et promouvoir en même temps la diversité culturelle et linguistique à l'échelle du réseau planétaire ? Comment légiférer pour interdire l'accès aux sites Internet considérés comme véhiculant des informations inacceptables d'un point de vue politique, moral ou sexuel ou pour protéger le caractère privé de l'information en termes de sécurité et de confidentialité ? Comment lutter contre la cybercriminalité sous toutes ses formes ? Autre point délicat, la lutte contre le terrorisme dans le cadre de l'Internet: il est bien difficile en effet de concilier les mesures nécessaires pour combattre le terrorisme et le respect des droits fondamentaux, à commencer par le droit à l'information.

19. Ce sont ces différents points qui ont été examinés par les panélistes au sein des quatre groupes de réflexion.

20. Lors de l'introduction au débat sur la Liberté d'expression sur l'Internet, Sandy Starr, Agnès Callamard et Sjoera Nas ont rappelé que l'Internet offre d'énormes possibilités d'émancipation au service du développement, et ceci à faible coût et sans les inconvénients des médias traditionnels en termes d'accès et de prix de revient. Pourtant, bien des obstacles subsistent .

21. L'intervention de Sandy Starr s'inscrivait dans la tradition libertaire qui considère la liberté d'expression comme une exigence absolue et non-négociable. Il a adressé une mise en garde contre nombre d'initiatives préconisées en matière de réglementation et de coréglementation, car selon lui, on pouvait fort bien imposer des mesures qui s'avèrent finalement liberticides avec les meilleures intentions du monde. Il s'est également élevé contre toute tentative de légiférer contre les discours d'incitation à la haine, car cela aboutirait inévitablement à créer un flou juridique dont pourraient profiter tous ceux qui rêvent d'entraver la liberté d'expression.

22. **Sjoera Nas** a évoqué toute une série de questions auxquelles les législateurs devront légitimement s'efforcer de répondre tout en respectant les libertés fondamentales énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a rappelé que la liberté d'expression sur la Toile

est indissociable du respect des droits de l'homme en général, à commencer par le respect de la vie privée et le droit à un jugement équitable; elle a évoqué les problèmes de confidentialité, de respect du droit d'auteur pour éviter le piratage informatique, le pollupostage et la radio-identification. Elle a souligné que de nombreuses entreprises commerciales, et d'abord les fournisseurs d'accès à l'Internet, se trouvaient automatiquement en position d'imposer, souvent par co-optation forcée, un contrôle juridique sur les contenus qu'ils proposent aux utilisateurs. Afin d'éviter les risques inhérents à cette situation, elle a fermement préconisé l'adoption de règles internationales pour définir les responsabilités des fournisseurs commerciaux d'accès à l'Internet. Dans ce contexte, la transparence est cruciale et tous les fournisseurs de services devraient être tenus par la loi de publier leur réglementation à l'intention des utilisateurs actuels et potentiels ainsi que des statistiques annuelles portant sur des réclamations éventuelles et les suites qui leur ont été données.

23. Tout en reconnaissant l'importance de la fracture numérique, **Agnès Callamard** a souligné qu'elle n'était pas seulement technologique et que les moyens technologiques n'étaient donc pas suffisants pour y remédier. En fait, elle a estimé qu'en inondant les pays en développement de gadgets technologiques, on risquait au contraire d'accroître leur dépendance vis à vis de la technologie et des fournisseurs des pays développés. Elle a rappelé que la liberté d'expression n'est pas uniquement le droit de s'exprimer, mais aussi de rechercher et d'obtenir des informations d'autrui, y compris le droit de se procurer et de lire la presse en toute liberté, d'écouter la radio, de naviguer sur l'Internet et de participer à des débats publics et privés en tant qu'auditeur. Elle a insisté sur le droit d'accès à l'information de source publique (liberté d'information). Elle a défendu le droit à communiquer, qui impliquait selon elle l'accès à des médias divers et pluralistes, l'accès équitable aux moyens de communication ainsi qu'aux médias, le droit d'utiliser la langue de son choix, le droit de participer au processus public de prise de décision, le droit d'accès à l'information, y compris celle émanant des organismes publics, le droit de ne pas être soumis à des restrictions abusives concernant les contenus, et enfin le droit au respect de la vie privée.

24. Après avoir entendu les interventions de **Helen Darbshire, Roberto Saba, Jane Kirtley et Indrajit Banerjee**, le second groupe de réflexion, intitulé Sécurité ou ouverture. Faut-il imposer des limites à la liberté d'expression et à la liberté de l'information ?, s'est demandé s'il existait des situations (problèmes de sécurité ou lutte contre les menaces terroristes, par exemple) qui justifieraient qu'on impose des restrictions en matière d'ouverture, au détriment de la liberté d'expression et de la liberté de l'information.

25. **Helen Darbshire** est revenue sur la nécessité de faire du respect des droits de l'homme la base de toute construction juridique jugée nécessaire pour réguler le réseau. Elle a souligné les conséquences néfastes du 11 septembre, qui ont amené plusieurs démocraties traditionnelles à empiéter sur la liberté d'expression. Elle a rappelé que les gouvernements sont tenus de défendre le droit à la liberté d'expression, mais aussi de garantir à chaque individu l'exercice de ce droit. Un effort considérable s'imposait pour mieux cerner et définir les obligations des pouvoirs publics à cet égard. Il était tout aussi important de donner un cadre juridique aux activités commerciales dans le cyberspace. Par exemple, les fournisseurs d'accès ne devraient pouvoir prendre des décisions équivalant à une censure de fait que selon un processus clairement établi, dans la transparence, et dans le respect des dispositions juridiques pertinentes. Le caractère irresponsable des pratiques actuelles compromettait gravement l'efficacité des systèmes d'auto-régulation et de corégulation. Elle a enfin évoqué les différentes lois relatives à la liberté de l'information et annoncé une campagne mondiale sur le droit d'accès de tout citoyen à l'information de source publique.

26. **Roberto Saba** a expliqué comment le gouvernement argentin avait été amené à adopter des textes de loi sur la liberté de l'information qui affectaient également l'information en ligne. Selon lui, la liberté d'accès était un droit non négociable qui devait être défendu, et il a évoqué à ce sujet plusieurs décisions de la Cour interaméricaine de justice.

27. **Jane Kirtley** a également évoqué l'évolution des États-Unis après le 11 septembre en ce qui concerne les libertés fondamentales. On aurait pu penser que l'information devrait pouvoir circuler plus librement sous forme numérique, mais tel n'était pas le cas aux États-Unis depuis que le Congrès américain avait adopté des amendements à la législation sur la liberté de l'information. Elle a invité tous les gouvernements à diffuser toutes les informations d'intérêt public pour assurer le bon fonctionnement de la démocratie participative.

28. **Indrajit Banerjee** a expliqué comment de nombreux pays d'Asie continuent à faire obstacle à la liberté des médias, en particulier sur l'Internet, l'accès des citoyens ordinaires au réseau faisant en réalité l'objet d'une censure gouvernementale. Tout en reconnaissant la nécessité de contrôler et de réguler le réseau pour des raisons de sécurité intérieure, il a estimé que cela ne devait pas servir de prétexte pour alourdir encore la censure imposée aux médias. Le sentiment général à cet égard était que toutes les mesures d'exception jugées nécessaires tant au niveau de la législation nationale que de la police internationale devraient être rendues publiques afin d'obliger les autorités à rendre des comptes.

29. Les intervenants du troisième groupe de réflexion, Ouverture des médias, ouverture de l'Internet, étaient **Miklos Haraszti**, **Geoffrey Robertson**, **Yuri Oulianovsky**, et **Julien Pain**. Ils ont mis l'accent sur les médias et l'actualité, reconnaissant l'importance incontournable de médias libres dans les sociétés démocratiques pour informer l'opinion publique et assurer la libre circulation de l'information. La liberté de la presse n'est que l'application du principe de la liberté d'expression énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle obéit à une longue tradition, mais elle est encore loin d'être appliquée dans tous les pays.

30. **Miklos Haraszti** a montré, exemples à l'appui, comment les journalistes des médias traditionnels et modernes se heurtent à de graves difficultés quand il s'agit de faire respecter le droit à la liberté de la presse, en particulier sur le support en pleine expansion de l'Internet. Dressant un tableau complet de l'évolution historique de la situation en Europe centrale et orientale, il a constaté que des progrès considérables avaient été réalisés, même si de nombreux obstacles subsistent encore au plein exercice de la liberté de la presse. Auparavant, les médias étaient la propriété de l'État et les pouvoirs publics exerçaient un contrôle très strict. Aujourd'hui, beaucoup d'organes d'information étaient entre des mains privées et fonctionnaient pour la plupart selon des normes professionnelles tout à fait acceptables. Qui plus est, on commençait à comprendre ce qu'implique la mission de service public en termes d'information, notamment quand il s'agissait de garantir la liberté d'expression dans le cyberspace. Les médias ne sont pas seulement des entreprises commerciales, comme le donnent parfois à penser le comportement de leurs propriétaires : ce sont d'abord d'importants vecteurs du débat démocratique.

31. **Geoffrey Robertson**, considéré comme l'un des spécialistes mondiaux de la législation relative aux médias, a donné des exemples concrets des nouveaux défis juridiques auxquels sont confrontés les moyens de communication de masse du fait de l'Internet, notamment ceux qui ont une audience internationale. Beaucoup s'efforçaient encore de contrôler l'information en essayant d'interrompre les flux, un peu comme on ferme les portes pour endiguer une foule, mais dans un univers de médias omniprésents et hautement technologiques, ces tentatives étaient vouées à l'échec. Il a également évoqué la question en suspens de la compétence juridique du pays d'origine, se disant pour sa part convaincu que tout procès contre les médias sur Internet devrait être jugé dans le pays où était apparu le contenu litigieux. Il a également contesté l'idée de créer un seul ensemble de lois et un cadre réglementaire unique s'appliquant indifféremment aux médias et aux utilisateurs privés de l'Internet. Il était essentiel que les médias bénéficient des mêmes libertés sur l'Internet que la presse écrite et la radiotélévision. De même, il importait de distinguer les limites de la liberté d'expression portant sur des informations à caractère privé de l'accès à l'information publique. De toute façon, il existait sur la Toile des procédures de démenti rapides et peu coûteuses. À ses yeux,

le droit de réponse en ligne constituait un pas dans la bonne direction, ne serait-ce qu'en raison du coût élevé d'une procédure en diffamation.

32. **Youri Oulianovsky** a passé en revue les problèmes auxquels les agences de presse traditionnelles ont dû faire face pour adapter les médias à l'Internet. L'Internet fonctionne de façon moins coûteuse et plus rapide, mais le risque, pour les agences de presse basées sur l'Internet, était de privilégier la rapidité de l'information au détriment de la vérification traditionnelle des sources. Il a également montré en quoi la nécessité de « faire la une » 24 heures sur 24 était préjudiciable à la qualité du journalisme. Il a aussi lancé une mise en garde contre les prétendues sources d'information sur l'Internet dénuées de tout professionnalisme et contre bon nombre de nouveaux sites qui diffusent des informations sans vraiment les vérifier. Après avoir évoqué le développement très rapide de l'Internet en Russie, il a estimé qu'on pouvait comprendre la volonté des gouvernements de réduire au silence certains sites, comme ceux qui diffusent de la propagande nazie en France ou ceux qui défendent le séparatisme tchéchène en Russie.

33. **Julien Pain** a sévèrement critiqué les efforts des autorités russes pour interdire l'accès aux sites séparatistes tchéchènes sur l'Internet. Citant de nombreuses tentatives de censure du même ordre un peu partout dans le monde, il a évoqué notamment le cas de la Tunisie, déplorant que le pays qui accueillait la deuxième phase du SMSI entrave la liberté d'expression sur l'Internet. Il a invité l'UNESCO et toutes les institutions qui militent pour la liberté de la presse à ne rien céder sur le principe de la liberté d'expression. Il a également souhaité que la liberté de la presse s'applique également à la nouvelle génération d'informateurs sur la Toile, qui étaient actuellement très exposés face à la volonté de censure des autorités. Même si certains d'entre eux avaient encore bien du chemin à faire pour acquérir le niveau de professionnalisme des journalistes aguerris, ils avaient droit à la même protection que ceux qui travaillent pour Le Monde ou le Financial Times.

34. Enfin, le dernier groupe de réflexion, intitulé Liberté d'expression, encodage et créativité, s'est intéressé à la structure décentralisée de l'Internet, plateforme sans équivalent que tout système de gouvernance du réseau doit s'efforcer de préserver, car elle permet à tous les utilisateurs de contribuer à l'élaboration des contenus et d'exercer leur droit à la liberté d'expression. Les quatre intervenants, **Gus Hosein**, **Yaman Akdeniz**, **Chris Kabwato** et **Ronald Koven**, ont été unanimes pour dénoncer la notion de « messages néfastes » qui pouvait d'autant plus servir de prétexte pour imposer une nouvelle réglementation des contenus qu'il était extrêmement difficile d'en donner une définition cohérente.

35. **Gus Hosein** a également attiré l'attention sur la différence très nette entre « contenu néfaste » et « contenu illégal », cette dernière notion étant clairement définie en droit national et international et obligeant toutes les parties concernées à prendre les mesures préventives qui s'imposent. Pourtant, l'essentiel, selon lui, était d'encourager la créativité sur l'Internet et d'encourager et de promouvoir la production de contenus à l'échelle locale. Et il a insisté sur le paradoxe de la Toile : jamais auparavant dans l'histoire du monde on n'avait disposé d'un système d'information et de communication aussi efficace, bon marché et facile à utiliser qui constituait une arme potentielle formidable pour lutter contre la pauvreté; et dans le même temps, de nombreux gouvernements, y compris dans les pays en développement, mettaient tout en œuvre pour contrôler et juguler le système au point que son potentiel ne pouvait pas être réalisé. Deux aspects lui paraissaient particulièrement inquiétants: d'une part, le démantèlement des barrières de protection juridique concernant la liberté d'expression et - à l'autre extrême - le respect de la vie privée; de l'autre, l'obsession sécuritaire qui aboutissait à tout placer sous surveillance: les téléphones mobiles, les empreintes d'identification sur l'Internet, sans oublier les caméras de télésurveillance. La vraie difficulté consistait à exploiter pleinement le potentiel de la Toile sans sacrifier les libertés publiques.

36. Exprimant le point de vue des pays en développement, **Chris Kabwato** a chaleureusement approuvé M. Hosein d'avoir souligné le potentiel de l'Internet comme instrument de création de sociétés du savoir et pour permettre aux communautés autochtones de faire entendre leur voix. Il a invité les gouvernements des pays en développement à résister à la « tentation du refus » inspirée par une double crainte: celle de l'innovation technologique et celle de la libre discussion, publique et ouverte à tous. Bien au contraire, il convenait d'encourager l'élaboration de nouvelles normes pour faciliter le traitement numérique des messages dans les langues locales et internationales sur l'Internet. Il a salué la ferme prise de position de l'UNESCO en faveur de la liberté d'expression à l'occasion du SMSI et son attitude lors de l'adoption de la Déclaration de Marrakech, à laquelle il a fait de nombreuses références. Il a également déclaré qu'il fallait élaborer une interface internationalement acceptable entre la créativité et l'exigence de diversité culturelle sur la Toile, d'une part, et les accords en vigueur dans le domaine de la propriété intellectuelle, de l'autre, de façon à préserver les intérêts économiques et moraux des créateurs tout en assurant la diffusion mondiale des retombées socio-économiques et culturelles de leur créativité. Finalement, il s'est prononcé en faveur de l'ouverture des sources et de la gratuité des logiciels, solution qui avait le double avantage pour les pays en développement de coûter moins cher et de ne pas entraîner le même degré de dépendance en matière d'expertise que les logiciels payants. Il a affirmé en conclusion que les journalistes, les intellectuels, les artistes et les enseignants ont tous besoin d'un espace, d'une plate forme pour pouvoir mettre en commun leurs travaux, leurs idées et leurs expériences, et que l'Internet pouvait précisément jouer ce rôle à condition d'être libéré de l'emprise excessive et abusive des intérêts commerciaux et de la volonté de régulation et de répression croissante des gouvernements que cette perspective inquiète.

37. **Yaman Akdeniz** est également revenu sur la distinction décisive selon lui entre contenu illégal et contenu néfaste, estimant que cette dernière notion ne devrait bénéficier d'aucun reconnaissance juridique. Les lois nationales sanctionnent tout contenu illégal, alors que ce que l'on qualifie de néfaste peut être considéré comme offensant ou répugnant par certaines personnes sans être en règle générale condamné par le code pénal. À titre d'exemple, la pornographie impliquant des enfants a un caractère illégal et punissable par la loi, ce qui n'est pas le cas de la pornographie impliquant des adultes, du moins dans les pays où elle est tolérée, même si on peut la juger néfaste et moralement condamnable. Il a ensuite évoqué les diverses réactions possibles face à des contenus à caractère illégal ou nocif: d'une part, l'intervention gouvernementale, de l'autre, les efforts d'autodiscipline ou de réglementation concertée. Les formes d'intervention gouvernementale comportent, outre l'arsenal de la législation nationale, les différentes directives et réglementations en vigueur tant au niveau supra-national (Union européenne ou Conseil de l'Europe, par exemple) que dans le cadre des Nations Unies. Les efforts d'autodiscipline ou de réglementation concertée comportent différentes mesures: création de lignes directes de réclamation, codes de conduite, filtrage des logiciels et systèmes d'évaluation. Si ces dispositions proposent souvent des solutions alternatives moins coûteuses et plus souples, voire plus efficaces que l'appareil législatif gouvernemental, leur fonctionnement pose un certain nombre de problèmes. En premier lieu, ces dispositions ne s'appliquent pas à l'ensemble des organisations et des entreprises ; deuxièmement, elles ne prévoient qu'une gamme de sanctions très limitée en cas d'infraction; enfin, on peut toujours s'interroger sur la transparence et l'impartialité des organismes d'autodiscipline. Le filtrage des logiciels pose encore plus de problèmes. Bien souvent, il aboutit à des embouteillages monstres qui dépassent l'effet recherché en termes de censure effective. Pour être crédible et opérationnel, un système d'autodiscipline ou de réglementation concertée doit être basé sur le respect des droits fondamentaux comme la liberté d'expression et le respect de la vie privée, être largement ouvert à des consultants extérieurs et impliquer l'ensemble des parties concernées tant au niveau de l'élaboration que de la mise en œuvre du dispositif; enfin, un tel système doit reposer sur des principes intelligibles et clairement énoncés et obéir à des normes quantifiables qui répondent aux aspirations réelles des consommateurs et des utilisateurs.

38. **Ronald Koven** a dénoncé toutes les formes de contrôle du flux de l'information. Même conçus avec les meilleures intentions du monde, les codes de conduite et autres mesures de co-régulation s'avéraient souvent dans la réalité contraires aux libertés fondamentales. Il s'est également demandé s'il y avait vraiment une différence entre ce que les organismes de contrôle comme le Conseil de l'Europe baptisent « autodiscipline » et les restrictions imposées à la liberté de la presse et à la liberté d'expression. Lui-même ne faisait pas confiance à la législation pour faire respecter les normes et la morale du journalisme. Par définition, l'éthique d'une profession doit être librement consentie par les personnes concernées. Dès lors qu'elle s'incarne dans une série de lois ou de règlements, on ne peut plus parler d'éthique mais d'un élément de l'appareil juridique que les professionnels concernés ne sont plus libres d'interpréter ou d'appliquer à leur guise. Il a félicité l'UNESCO d'avoir toujours affirmé que c'est aux différents groupes professionnels et à eux seuls qu'il appartient de définir et d'élaborer leur propre code de conduite. Il a émis avec force l'opinion qu'il n'y avait nul besoin d'une législation spéciale concernant l'Internet et les médias. Il existait déjà, a-t-il rappelé, de nombreuses dispositions restrictives concernant la liberté d'expression en dehors de l'Internet, comme les lois concernant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, la diffamation, la fraude fiscale et bien d'autres activités criminelles comme l'exploitation sexuelle des enfants. Il suffisait donc d'adapter et d'appliquer au cyberspace les lois qui existent déjà dans un cadre juridique dûment élaboré. Pour ce qui était du choix de la juridiction compétente pour juger les infractions éventuelles, il était de l'avis de Geoffrey Robertson : ce devait être celle du pays où la prétendue infraction avait été constatée pour la première fois, conformément à l'avis général des associations pour la liberté de la presse et des juristes compétents dans ce domaine. En conclusion, il a fermement mis en garde contre toute tentative d'introduction de nouveaux systèmes de gouvernance de l'Internet, ce qui ne pourrait que porter atteinte à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information.

CLOTURE

39. Comme il s'agissait d'une réunion d'experts, les participants n'ont pas adopté de Déclaration officielle, mais ils ont fermement approuvé les quatre principes qui sous-tendent le concept de sociétés du savoir selon l'UNESCO, tout en réclamant pour les médias du cyberspace les mêmes libertés que pour la presse, la radio et la télévision. La Conférence a également tenu à lancer une mise en garde contre toute tentation d'envisager une éventuelle réglementation de l'Internet, si celle-ci s'avérait nécessaire, comme un compromis entre des droits difficilement conciliables. Tout comme la règle du droit, le fonctionnement de l'Internet devait s'appuyer sur l'ensemble des droits de l'homme, et c'était la responsabilité de tous les États de respecter et de défendre ces droits lorsqu'il s'agissait de les appliquer au cyberspace. Ce message devrait clairement figurer dans toute déclaration future des pays participant au processus du SMSI. Enfin, les participants ont préconisé l'élaboration de directives propres à assurer l'encadrement juridique des entreprises commerciales sur la Toile, et en particulier des fournisseurs de services et d'accès, et une réflexion sur la mise en place de systèmes juridiques internationaux qui permettrait de lutter contre les courriers indésirables sans porter atteinte à la liberté d'expression.

40. Le discours de clôture a été prononcé par **Abdul Waheed Khan**, Sous-Directeur général pour la communication et l'information, qui a remercié les orateurs et les participants au nom de l'UNESCO et leur a donné l'assurance que l'Organisation entendait poursuivre sur la voie qu'elle s'était tracée et qui avait recueilli l'aval de la conférence. Rappelant que l'UNESCO a notamment pour mission de constituer une plate forme de discussion ouverte favorisant le libre échange des idées, il a constaté que c'était précisément ce qui s'était passé durant ces deux jours. Le débat avait permis de mieux cerner certaines des tâches difficiles auxquelles la communauté internationale est confrontée pour promouvoir l'épanouissement de sociétés du savoir libres, ouvertes et sans exclusive, fondées sur le principe universel de la libre expression. Il a rappelé avec force que

l'Internet, mais aussi les médias traditionnels qui occupent sans doute encore une place dominante dans le monde en développement, avaient surtout un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la pauvreté et la promotion de la créativité humaine en contribuant à l'instauration de sociétés démocratiques du savoir. C'est pourquoi il convenait d'accorder une attention et une importance accrues aux radios et centres multimédias communautaires en tant qu'instruments essentiels de communication et d'information qui contribuent à l'émancipation et à la cohésion des groupes sociaux concernés.

« Multilinguisme pour la diversité culturelle et la participation de tous dans le cyberspace »
Bamako, Mali
6-7 mai 2005

RAPPORT

(a) Date et lieu

1. La Conférence intitulée « Multilinguisme pour la diversité culturelle et la participation de tous au cyberspace » s'est tenue à Bamako, Mali, les 6 et 7 mai 2005. Cette Conférence était considérée comme l'une des réunions thématiques visant à préparer le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

2. La réunion était organisée par l'UNESCO, l'Académie africaine des langues (ACALAN) et l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), en coopération avec le Gouvernement du Mali. Elle bénéficiait du concours de plusieurs mécènes, dont Microsoft.

(b) Objectifs

3. Cette réunion était organisée dans le contexte des chapitres 8 « Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux » de la Déclaration de principe et du Plan d'action adoptés par le SMSI en décembre 2003 à Genève, Suisse.

(c) Participants

4. L'Afrique était largement représentée à cette réunion, à laquelle participaient des spécialistes internationaux reconnus. En tout, on dénombrait plus de 130 participants, dont 29 panélistes, représentant plus de 25 pays. Les organisations internationales suivantes étaient également représentées : UNESCO, ECA, CESAO et Agence intergouvernementale de la Francophonie.

(d) Organisation des travaux

5. La Conférence était organisée autour de deux grands thèmes : « Investir dans les sociétés de l'information diverses et inclusives: politiques, standards et indicateurs (Thème 1), et « Expériences mondiales sur la construction du cyberspace » (Thème 2).

6. Le ton de la réunion a été donné lors de la session d'ouverture, avec les interventions de plusieurs orateurs éminents : Ousmane Issoufou Maïga, Premier Ministre du Mali, Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, Adama Samassékou, Président de l'Acalan, Pietro Sicuro (AIF) et Abdul Waheed Khan, Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la communication et l'information. Le discours de présentation a été prononcé par Neville Alexander, Directeur du projet PRAESA et enseignant à l'Université du Cap, Afrique du Sud.

7. Les trois sessions consacrées au Thème 1 portaient sur les points suivants : « Situation internationale des politiques concernant les langues », « Standards pour le multilinguisme dans le cyberspace » et « Mesurer et évaluer la diversité linguistique ». Les trois sessions consacrées au Thème 2 portaient sur les points suivants : « Développement du contenu local », « Solutions technologiques pour le multilinguisme dans le cyberspace » et « Promotion de la circulation des langues locales ».

8. Le projet de conclusions de la conférence a été présenté lors d'une session finale de synthèse intitulée « Initiatives futures pour promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace ». Il a été

décidé d'afficher ces conclusions en ligne pour permettre aux participants d'examiner le texte dans son intégralité y compris les propositions qu'ils avaient formulées lors de cette session finale), en espérant qu'ils continueront à manifester leur intérêt et à contribuer à l'exercice de confrontation en ligne des pratiques relatives au multilinguisme.

CONCLUSIONS

Nécessité d'un cyberspace multilingue

« Chaque langue est un fonds d'archives, une bibliothèque et une mine de savoir. »

« Dénier à quelqu'un l'accès à l'information dans sa langue maternelle équivaut à la négation d'un droit fondamental. »

« C'est une erreur de croire qu'une nation peut réaliser tout son potentiel productif si l'on impose à ses ressortissants de travailler dans une langue étrangère. »

« Le plurilinguisme est une obligation politique essentielle pour démocratiser la société, de façon que chacun puisse apporter sa contribution. »

« Personne ne peut participer de façon responsable au processus de prise de décision sans avoir la maîtrise de sa propre langue. »

« Du point de vue pédagogique, c'est dans leur langue maternelle que les enfants apprennent le mieux. »

« La langue est source de créativité, de spontanéité et d'estime de soi-même : c'est un élément de notre identité. »²

9. Les langues expriment l'identité individuelle et collective. Elles sont indispensables à la communication sous toutes ses formes. La capacité d'exploiter et modifier l'environnement, de dialoguer et d'établir des contacts dépend largement des capacités linguistiques. Les langues dans leur diversité sont un élément crucial pour la perpétuation de l'espèce humaine. Elles sont un moteur essentiel du développement économique et social, mais aussi une des clés de la démocratie, car personne ne peut vraiment participer au processus de décision démocratique dans une langue qui n'est pas la sienne.

10. Les dirigeants du monde entier réunis à Genève en décembre 2003 à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ont reconnu que la société de l'information doit être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions et qu'elle doit promouvoir le respect de ces valeurs tout en encourageant le dialogue entre les cultures et les civilisations. Ils ont souligné que la création, la diffusion et la préservation des contenus dans la diversité des langues et des formats doit recevoir une priorité élevée dans l'édification d'une société de l'information sans exclusive ; la création de contenus - éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs - accessibles à tous dans la diversité des formats et des langues est indispensable au développement.

11. Pourtant, la diversité linguistique est partout menacée. La situation est particulièrement inquiétante en Afrique, où l'on dénombre actuellement quelque 2000 langues (soit le tiers des

² Reprise de quelques idées forces exprimées lors de la séance d'ouverture, notamment par le professeur Neville Alexander dans sa présentation.

langues parlées dans le monde) dont plus de 90 % risquent de disparaître au cours des cinquante prochaines années. En outre, les langues africaines sont quasiment absentes de l'Internet, tant au niveau de la pratique que des contenus.

12. Le but de la réunion « Plurilinguisme pour la diversité culturelle et la participation de tous au cyberspace » qui s'est tenue à Bamako (Mali) les 6 et 7 mai 2005, était précisément d'identifier les mesures indispensables pour garantir la présence dans le cyberspace des langues qui n'ont pas encore trouvé leur place sur l'Internet.

13. Les interventions des panélistes invités à la réunion ont débouché sur les propositions suivantes.

Cadres d'élaboration d'un cyberspace multilingue

Mise en œuvre des politiques

14. Il est nécessaire d'élaborer des politiques des langues écrites nationales qui prévoient la mise en œuvre de mesures concrètes. Ces politiques devraient s'assigner les tâches suivantes :

- (a) Promouvoir l'éducation bilingue des enfants basée sur la langue maternelle et prolonger l'utilisation de cette langue dans la mesure du possible jusqu'à l'enseignement supérieur.
- (b) Reconnaître le lien entre alphabétisation et utilisation efficace de la technologie, et donner par voie de conséquence une place aux langues minoritaires et menacées dans le cyberspace.
- (c) Promouvoir la création d'un environnement favorable à l'élaboration de contenus, notamment par l'adoption de mesures incitatives pour encourager la création d'entreprises privées dans le secteur et inciter les utilisateurs privés à créer des contenus, en énonçant des priorités en termes de projets de numérisation.
- (d) S'assurer que les politiques linguistiques répondent aux besoins des populations rurales et défavorisées.
- (e) Anticiper les besoins des usagers au niveau du choix de l'infrastructure technique, par exemple en privilégiant les systèmes de transmission à large bande.
- (f) Promouvoir la connectivité et des normes suffisamment flexibles pour offrir à tous le maximum de possibilités d'accéder au cyberspace.
- (g) Encourager et financer la recherche terminologique, notamment en ce qui concerne les langues minoritaires et menacées, par exemple en rédigeant des dictionnaires, thésaurus et autres instruments permettant d'enrichir et moderniser ces langues pour les adapter au travail et à la communication en ligne.
- (h) Protéger les langues minoritaires, par exemple en soutenant les efforts d'encodage et en réfléchissant aux possibilités de renforcer leur présence dans le cyberspace par divers mécanismes comme l'exemption des droits de la propriété intellectuelle.
- (i) Promouvoir des recherches pour montrer aux décideurs qu'il existe un lien étroit entre diversité linguistique et développement économique.

- (j) Promouvoir les efforts de recherche-développement dans le domaine des technologies appliquées aux langages humains et numériques, par exemple en ce qui concerne la mise au point des claviers.
- (k) Assurer la promotion des langues africaines au niveau des plans et politiques concernant l'infrastructure nationale de la communication et de l'information.
- (l) Privilégier les langues locales dans la formation pour le développement des jeunes, qui sont à la fois les utilisateurs de la technologie de demain et des prescripteurs de modes.
- (m) Montrer l'intérêt d'investir dans l'éducation préservant le multilinguisme et les outils afférents en recherchant et publiant les exemples qui prouvent que les politiques multilingues peuvent être appliquées de façon économique et rentable.
- (n) Intervenir à tous les niveaux: local, national et régional.

15. Les partenaires suivants devront être associés à l'élaboration des politiques linguistiques nationales et transnationales:

- (a) les gouvernements,
- (b) les écoles et instituts de langues, au niveau national et régional,
- (c) les organisations intergouvernementales internationales et régionales,
- (d) les universités,
- (e) les organisations non gouvernementales,
- (f) les communautés locales,
- (g) le secteur privé.

16. Il conviendra de renforcer le rôle des bibliothèques et archives en faveur de la diversité linguistique, par exemple en encourageant la lecture et la production de contenus dans les langues locales, sous forme analogique et numérique.

17. Il conviendra aussi de renforcer l'action des médias, et en particulier des radios locales et communautaires et des nouveaux médias numériques, en faveur de la diversité linguistique, notamment en utilisant les langues minoritaires et menacées et surtout celles où prédomine la tradition orale. Bien que la réunion mette l'accent sur le « cyberspace », il a été rappelé que les médias ont un rôle vital à jouer, dès lors qu'il s'agit de transposer la terminologie dans les langues locales ou de transmettre les capacités requises pour accéder au monde du numérique.

18. Il est proposé aux acteurs internationaux de prendre les mesures suivantes :

- (a) Dresser un inventaire des problèmes à résoudre de façon à répartir plus facilement les responsabilités.
- (b) Préparer des directives pour aider les décideurs à prendre en compte les aspects liés à l'Internet dans les politiques linguistiques nationales.
- (c) Promouvoir les activités de recherche-développement sur les technologies du langage et encourager les rencontres et le partage d'informations sur la recherche de solutions faisant appel, en les adaptant, à divers moyens (matériels et logiciels, moteurs de recherche, dictionnaires informatisés, assistants de traduction, etc.).

- (d) Créer et encourager les réseaux d'universités, académies nationales et instituts de recherche-développement qui travaillent dans le domaine linguistique pour fédérer les efforts et mettre en commun les savoir faire et les pratiques.
- (e) Fédérer les projets existants d'observatoires des langues.
- (f) Définir des communautés de pratiques relatives au multilinguisme.
- (g) Répondre favorablement à la demande de création d'un mécanisme de financement viable des projets d'encodage systématique des polices de caractères.

Normes et solutions techniques

19. L'existence de normes est essentielle pour pouvoir créer, rendre accessible, diffuser et préserver des contenus multilingues dans le cyberspace, particulièrement dans le cas de langues menacées et minoritaires. L'adoption de normes s'impose dans de nombreux domaines, l'effort devant porter tout particulièrement sur les points suivants :

- (a) Encourager l'élaboration de normes linguistiques notamment pour les polices de caractères, l'orthographe et la grammaire.
- (b) Favoriser l'acquisition au sein des communautés dont les langues sont minoritaires ou menacées des compétences nécessaires pour leur permettre de participer au processus international de fixation des normes, en prévoyant des dispositions spéciales pour les représentants des pays en développement.
- (c) Favoriser l'établissement de normes d'accessibilité à la Toile, en tenant spécialement compte des langues menacées et minoritaires.
- (d) Fédérer les principaux responsables d'établissement des normes : organismes internationaux de normalisation, consortiums, instituts de recherche comme le Academia Research Network, sans oublier les initiatives privées, etc.
- (e) Créer des mécanismes pour résoudre les problèmes liées aux principes essentiels concernant l'établissement de normes, les variantes scripturales et d'autres données évolutives.
- (f) Dresser l'inventaire des données qui doivent faire l'objet d'une normalisation, en tenant notamment compte des besoins des langues menacées et minoritaires.
- (g) Encourager par des mesures incitatives la création de réseaux universitaires .
- (h) Intensifier le travail de normalisation sur la connexité sémantique des métadonnées en montrant qu'il correspond à une nécessité.
- (i) Mobiliser les partenaires internationaux pour mettre au point des mécanismes de financement et de soutien pour l'élaboration de polices de caractères UNICODE, notamment pour les langues menacées et minoritaires.
- (j) Appuyer les initiatives visant à créer des noms de domaine internationalisés dans les langues africaines.

- (k) Élaborer des versions locales d'interfaces permettant notamment d'associer les communautés locales au processus de développement.
- (l) Élaborer des critères de choix pour la traduction et l'adaptation locale des logiciels et des interfaces dans des langues autres que les langues « officielles » ou « nationales ».
- (m) Promouvoir des solutions de « localisation » bon marché et accessibles en termes de logiciels ouverts pour donner une place aux langues économiquement pénalisées, notamment en encourageant les gouvernements à aider financièrement ce type d'approches et d'échanges et en prônant l'adoption de normes.

Contrôle de suivi

20. Il est indispensable de mesurer et de contrôler l'évolution du multilinguisme dans le cyberspace pour élaborer des politiques linguistiques et en évaluer l'impact. Or, cela n'est pas possible avec les services de statistique actuels, notamment au niveau de la collecte et de l'analyse des données. Il est donc apparu nécessaire de prendre de toute urgence les mesures suivantes :

- (a) Mettre en place sur l'Internet un système cohérent et internationalement comparable d'indicateurs linguistiques (présence des langues, comportement des utilisateurs, disponibilité des contenus, flux d'informations, etc.).
- (b) Adapter à l'Internet les indicateurs analogiques de surveillance des langues menacées, en intégrant dans la mesure du possible les paramètres suivants : transmission des langues d'une génération à l'autre ; glissements des champs d'utilisation des langues ; attitudes et politiques des autorités et des institutions ; qualité de la littérature spécialisée ; nombre de locuteurs ; importance des travaux consacrés à ces langues, etc.
- (c) Renforcer le réseau des principaux collecteurs et analystes de données, en coopérant notamment avec les services nationaux responsables et dans le cadre du partenariat instauré entre autres avec la CNUCED, l'UIT, l'UNESCO et l'OCDE dans le cadre de la réunion « Mesurer la société de l'information ».
- (d) Créer des espaces de dialogue entre instituts de statistique et de linguistique et encourager la création d'observatoires.
- (e) Créer des centres régionaux et nationaux spécialisés dans la collecte et l'analyse des données en liaison avec les réseaux de collaboration entre les universités et instituts de recherche.
- (f) Former au niveau des pays des équipes de statisticiens maîtrisant la problématique culturelle inhérente à la collecte et à l'analyse des données.
- (g) Promouvoir la recherche-développement dans le domaine de l'évaluation, par exemple pour recenser les méthodes informatisées de collecte et d'analyse des données sur la présence des langues sur l'Internet.
- (h) Aborder le problème de la visualisation du cyberspace (la partie invisible du cyberspace).

21. L'UNESCO est invitée à étudier les possibilités de coordonner la mise au point d'indicateurs qui reflètent l'utilisation des langues sur l'Internet en s'attachant aux aspects suivants :

- (a) Fréquence des langues (textes et caractères) dans les fenêtres des sites Internet.
- (b) Progrès réalisés en vue de l'accès universel à l'Internet en surmontant les obstacles en termes d'infrastructure (connexité) et de qualifications (formation informatique) par exemple.
- (c) Préservation et promotion des langues et des écritures.
- (d) Diversification de la pratique interactive des langues sur l'Internet (courriels et conférences en ligne).

22. L'UNESCO est également invitée à faire activement campagne en faveur de ces indicateurs dans le cadre de la réunion du SMIS à Tunis en novembre 2005 et de la réunion « Mesurer la société de l'information » à laquelle participent entre autres la CNUCED, l'UIT, l'UNESCO et l'OCDE.

Contenu

23. Le contenu local est un élément indispensable pour promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace et s'assurer que tous les membres des diverses communautés peuvent en partager les bénéfices. À cet égard, les actions suivantes sont recommandées :

- (a) Créer des contenus adaptés aux communautés locales dans leurs langues, en tenant compte des caractéristiques de la population et de la problématique hommes-femmes pour accroître l'intérêt et l'impact de ces contenus.
- (b) Créer les conditions propices à la création de contenus locaux, comme l'alphabétisation dans les langues locales, la mise à disposition de logiciels et matériels appropriés, l'adaptation des normes, une formation adaptée à la création de contenus locaux.
- (c) Créer les conditions propices à l'établissement d'inventaires sur la situation de chaque élément du cycle garantissant la présence de contenus locaux dans le cyberspace (contenu local numérisé, logiciel, encodage, polices de caractères, recensement des langues et des locuteurs).
- (d) Créer l'infrastructure adaptée aux besoins des utilisateurs, par exemple en offrant des bandes de fréquences suffisamment larges pour permettre aux collectivités de créer des contenus oraux et visuels et d'y avoir accès.
- (e) Offrir aux utilisateurs un choix de modalités d'accès tant au niveau des contenus (langues, formes d'expression (écrite, orale, visuelle) que des supports (imprimés, radio, CD ROM, etc.).

Collaboration internationale et partenariats

24. La collaboration internationale est indispensable pour créer un cyberspace multilingue. Cette collaboration doit porter sur les points suivants :

- (a) Mise en place de processus et plate formes de concertation pour aider les parties concernées à résoudre les problèmes scripturaux, linguistiques, technologiques et politiques inhérents à la mise en place d'un cyberspace multilingue.

- (b) Création d'un mécanisme ou d'un processus pour résoudre les problèmes liés au multilinguisme et à la diversité culturelle dans le cyberspace dans le cadre de la gouvernance d'Internet ; encourager, dans la mesure du possible, une politique d'ouverture à l'égard d'Internet.
- (c) Instauration de partenariats entre les organisations internationales et le secteur privé dans le cadre de l'initiative Global Compact.
- (d) Encourager la « fédération » des initiatives prévoyant des activités régionales pertinentes en Afrique.
- (e) Plaider pour les dossiers en langues africaines auprès de Digital Solidarity et autres bailleurs de fonds.
- (f) Intervenir à tous les niveaux, du local au régional, et coopérer avec les organismes clés proches des pays dans le besoin.
- (g) Recruter des intermédiaires - l'évolution du multilinguisme comporte bien des éléments complexes et parfois contradictoires, c'est pourquoi il est très important d'encourager ceux qui sont à même de par leur position de coordonner les efforts et de dénouer les conflits.
- (h) Comprendre que le problème du multilinguisme est essentiellement d'ordre sociologique plutôt que technologique ; il est étroitement corrélé avec d'autres initiatives, comme l'Éducation pour tous (d'où l'intérêt d'être éduqué dans sa langue maternelle) et le dialogue interculturel.
- (i) Réfléchir à l'opportunité d'instruments politiques adéquats (une Charte africaine des langues régionales et minoritaires par exemple) pour sensibiliser l'opinion et inciter les pays à envisager les mesures nécessaires en faveur du multilinguisme.
- (j) Continuer à réunir les spécialistes afin de favoriser les échanges de savoir faire et d'expériences positives, encourager la collaboration, créer des espaces de libre discussion et prendre des mesures incitatives pour l'instauration d'un cyberspace multilingue.

« Les TIC pour la formation au service du développement : les facteurs clés de réussite »

Siège de l'UNESCO, Paris, France

11-13 mai 2005

RAPPORT

(a) Date, lieu et organisateurs

1. La Conférence « Les TIC pour la formation au service du développement : les facteurs clés de réussite » s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris du 11 au 13 mai 2005. Cet événement faisait partie des réunions thématiques de l'UNESCO dans la préparation du second volet du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI).

2. La Conférence était organisée par l'UNESCO et le Club de Rome en liaison avec les Chapitres 4 « Le renforcement des capacités » de la Déclaration de principes et du Plan d'action adoptés par le SMSI en décembre 2003 à Genève (Suisse) et plus spécifiquement en réponse au paragraphe 11 du Plan d'action (Chapitre 4) où l'on peut lire: « *Chacun devrait avoir les compétences nécessaires pour tirer pleinement parti de la société de l'information. Il est donc essentiel de développer les capacités et d'assurer la familiarisation avec les TIC. Les TIC peuvent contribuer à l'éducation de tous dans le monde entier, par la formation des enseignants, ainsi qu' à l'amélioration des conditions nécessaires à la formation permanente, car elles touchent des personnes hors du système d'enseignement officiel et permettent d'améliorer les compétences professionnelles* ».

3. La Conférence bénéficiait du patronage de responsables et décideurs gouvernementaux et de représentants d'organisations internationales, du secteur privé et de la société civile.

(b) But de la Conférence

4. Les thèmes de réflexion de la Conférence étaient l'usage des TIC, y compris des satellites, pour la formation au service du développement, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies et la construction de sociétés du savoir, l'accent étant mis sur les nouvelles méthodes de transmission de l'éducation formelle et des autres aptitudes. Une attention toute particulière a été portée aux besoins spécifiques des groupes marginalisés dans des zones qui sont à l'écart des systèmes scolaires classiques mais qui pourraient avoir accès à des nouvelles formules éducatives grâce aux communications par satellite.

5. La Conférence s'était vu assigner les buts suivants :

- Identifier les conditions préalables et les facteurs de succès des projets utilisant les TIC pour la formation au service du développement ;
- Collecter et diffuser des témoignages et études de cas du monde entier sur les moyens d'un véritable progrès quantitatif du développement grâce aux TIC ;
- Encourager les entreprises à présenter de nouvelles technologies spécifiquement conçues pour les pays en développement et pour répondre aux besoins des marchés émergents.

(c) Participants

6. La Conférence a accueilli plus de 320 participants venus de plus de 70 pays. Des liaisons par satellite avaient pu être établies avec douze centres affiliés au Réseau mondial de formation pour le développement (GDLN) en Afrique (Sénégal, Afrique du Sud et Tanzanie), en Asie (Afghanistan, Chine et Inde), dans les pays arabes (Égypte, Jordanie et Koweït) et en Amérique latine (Argentine, Brésil et Mexique). Cette manifestation, entièrement retransmise en direct sur la Toile, a réuni des responsables locaux, des éducateurs communautaires en formation, des membres des délégations permanentes des États membres de l'UNESCO et des représentants des OIG, des ONG et du secteur privé.

(d) Organisation de la Conférence

7. Valdas Adamkus, Président de la Lituanie, Janis Karklins, Président du Comité préparatoire du Sommet mondial sur la société de l'information, Raoul Weiler, Président du Chapitre de Bruxelles/U.E du Club de Rome, et Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, ont pris la parole lors de la cérémonie d'ouverture.

8. Les quatre sessions stratégiques sur les thèmes « Décisions politiques et facteurs clés de réussite », « Partenariats technologiques pour l'apprentissage tout au long de la vie dans les pays en développement », « Des solutions viables pour la formation au service du développement » et « Des solutions technologiques peu onéreuses pour la formation au service du développement » alternaient avec la présentation en direct d'études de cas depuis l'Amérique latine, les États arabes, l'Afrique et l'Asie.

9. Lors des sessions stratégiques, des spécialistes du développement, des universitaires et des représentants de l'industrie, des ONG et des OIG ont examiné l'impact des investissements consentis en faveur de projets liés aux TIC, abordant les questions essentielles de la viabilité, du contrôle d'impact et de l'évaluation, des solutions en termes d'infrastructure, du potentiel humain, de l'appropriation des techniques et des contenus par les communautés locales et de la dynamique sociale de ce type de projets.

10. Les conclusions de la Conférence ont été exposées lors d'une ultime session récapitulative par Elizabeth Longworth, Directrice de la Division de la société de l'information à l'UNESCO.

11. Le Prince El Hassan bin Talal de Jordanie, Président du Club de Rome (par vidéo-conférence), Raoul Weiler, Président du Chapitre de Bruxelles/U.E du Club de Rome, et Abdul Waheed Khan, Sous-Directeur général pour la communication et l'information de l'UNESCO, ont prononcé des allocutions lors de la cérémonie de clôture.

CONCLUSIONS

« Nous devons repenser l'apprentissage en fonction de ce qui est efficace et pas de ce qui nous convient. »

« Il ne s'agit pas seulement du savoir, mais de la construction d'espaces de communication. »

« Les aptitudes professionnelles prennent une valeur nouvelle dans le monde des TIC. »

« Nous n'avons pas un siècle devant nous pour apprendre aux gens comment se protéger du VIH/Sida. »

« Aujourd'hui, le maître mot, ce n'est plus le contenu, mais la communauté. »

« Ce qui compte, ce ne sont pas les produits, mais les gens, les communautés, les processus. »

(e) Le contexte

12. Aujourd'hui la formation au service du développement connaît de nombreuses transformations qu'on pourrait résumer par un renouvellement des types de compétences, des règles pédagogiques et des formes du savoir, l'accent étant mis sur la formation des maîtres en tant que relais du savoir et sur la nécessité d'« apprendre à désapprendre ».

- Les nouvelles compétences concernent la technologie, l'information et les médias, et elles impliquent de nouvelles démarches d'apprentissage, notamment pour les jeunes générations dont les formes inédites d'organisation de la mémoire et de gestion de l'information sont largement influencées par les nouvelles technologies.
- Ce qui sous-tend les nouvelles règles pédagogiques, c'est le fait que l'apprentissage est devenu un processus constructif qui se situe de plus en plus dans un environnement institutionnel non formel et qui privilégie le dialogue. On voit ainsi apparaître de nouveaux environnements d'apprentissage qui fonctionnent en liaison étroite avec le secteur des TIC et des médias sans renoncer pour autant à leur autonomie éducative.
- Le savoir, étant de plus en plus transdisciplinaire et contingent, doit être désormais sur le tas (« apprendre en créant »), et donc en tenant compte des réalités locales et régionales ;
- Cette évolution aboutit à privilégier la formation des maîtres, et donc à valoriser le statut des enseignants et améliorer la formation professionnelle.
- Ce nouvel environnement exige de savoir « désapprendre », y compris d'oublier des pratiques dépassées et des démarches autoritaires reposant sur des certitudes immuables.

(f) Facteurs clés de réussite

13. Dans ce contexte général, la Conférence a identifié douze facteurs clés de réussite des projets de formation au service du développement faisant appel aux TIC :

I. Une vision claire :

Les projets devront procéder d'une approche humaniste, axée sur les personnes plutôt que sur la technologie.

II. Une approche holistique et intégrée :

Les projets devront être conformes aux objectifs des politiques nationales et régionales pour tirer le meilleur parti des résultats. Ils devront également exploiter les économies d'échelle pour réduire les coûts de la technologie et des services (par exemple, offre groupée de fréquences, mises en commun de certaines initiatives, archivage des savoirs, plate forme unique combinant les applications pour partager les capacités, l'éducation, les services publics, les activités récréatives et commerciales) tout en répondant aux besoins spécifiques des communautés locales.

III. Appropriation locale et participation communautaire :

Les projets doivent impliquer les communautés locales pour les mobiliser, susciter des initiatives entrepreneuriales et encourager les savoir faire locaux, dans le domaine de l'artisanat par exemple. Les volontaires et les ONG doivent également s'impliquer dans les projets et apporter leur expérience en termes de réalisations concrètes, de savoirs locaux et de réseaux.

IV. Ne pas développer seulement des compétences, mais des attitudes et un état d'esprit :

Les projets doivent créer une dynamique qui suscite chez tous les acteurs impliqués un effort d'imagination, une motivation et la volonté d'être productif pour bâtir une « culture de l'innovation » basée sur une approche familière et conviviale de la technologie. L'enthousiasme de la jeunesse est un atout essentiel pour bâtir cette identité culturelle.

V. Appui gouvernemental :

Les gouvernements doivent être préparés à accueillir les solutions novatrices (modèles de bandes passantes, énergie solaire, radio, assistants numériques personnels, technologies mixtes) et à satisfaire en priorité les exigences de base en matière d'infrastructure, à commencer par l'approvisionnement en énergie et les télécommunications utilisant des vecteurs collectifs (comme les plateformes satellitaires) pour des applications et services multiples.

VI. Partenariats multiples :

Il est indispensable de créer des partenariats fondés sur la confiance et la communauté de vues entre un maximum de partenaires pour donner aux projets un impact et une ampleur qui permettent une diffusion mondiale des savoirs. Il faut construire des réseaux autour des projets avec la participation active du secteur privé pour appuyer et enrichir le processus de réformes.

VII. Souplesse pour des solutions novatrices :

La souplesse et l'innovation impliquent un changement des attitudes et de l'état d'esprit de façon à être de plain-pied avec les différents utilisateurs.

VIII. Nécessité d'un environnement technologique approprié :

Les solutions novatrices exigent de la souplesse dans le choix des technologies mais aussi dans l'encadrement et la réglementation (normes ouvertes, facilité d'accès aux licences et approches technologiques mixtes, par exemple). Les solutions technologiques devraient privilégier la facilité d'application et de maintenance et faire l'objet d'améliorations systématiques pour développer les savoir-faire et la capacité de maîtriser des technologies de plus en plus élaborées.

IX. Enracinement local :

Les projets doivent être adaptés aux collectivités locales et au contexte en matière de compétences (linguistiques par exemple). Les programmes d'enseignement et les contenus doivent tenir compte des réalités locales.

X. Développement des ressources humaines :

La méthodologie et l'approche des projets doivent avoir pour objet de développer les compétences, en particulier avec les organisations partenaires, afin de promouvoir les compétences locales et le transfert des connaissances. À cette fin, chaque projet devra :

- Adopter une approche continue de l'acquisition des compétences dans un contexte d'autoformation ;
- Former des éducateurs, y compris des enseignants ;
- Privilégier les mesures d'intégration en faveur des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés ;
- Offrir une formation en matière de présentation des projets et de coordination des activités ;
- Veiller en particulier à transmettre aux jeunes l'expérience et le savoir ;
- Reconnaître le potentiel des réseaux et identifier au sein de la communauté les « agents du changement » qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du projet, assurer une formation spécialisée, aider les enseignants et devenir des auxiliaires aussi fiables qu'influents.

XI. Participation des femmes :

Il est nécessaire que les femmes participent à chaque projet pour instaurer un climat de confiance. Éduquer une femme, c'est aussi éduquer sa famille et les générations à venir.

XII. Viabilité :

Pour être viables, les projets doivent s'intégrer dans la vie de la communauté. Chaque projet devra donc :

- Identifier au sein de la communauté les partenaires clés et veiller à leur participation au projet pour en assurer la viabilité économique ;
- Produire des résultats appréciables et probants ;
- Travailler avec un groupe initial susceptible d'avoir un effet d'entraînement ;
- Veiller à former du personnel de contrepartie sur place pour que les savoirs et compétences ne se perdent pas avec le départ des OIG ;
- Offrir tout un ensemble de services et devenir le pivot d'une gamme étendue d'activités communautaires ;
- Avoir une gestion de grande qualité.

XIII. Contrôle et évaluation :

Les projets doivent comporter des mécanismes de contrôle et d'évaluation permettant d'identifier les résultats intermédiaires et finals et de les mesurer en continu, de préférence en faisant appel à des instruments basés sur les TIC.

« La diversité culturelle dans les sociétés du savoir »
Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie
17-19 mai 2005

RAPPORT

1. La réunion sur « La diversité culturelle dans les sociétés du savoir » qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, du 17 au 19 mai 2005, s'inscrivait dans le contexte plus large d'une conférence organisée par les autorités russes sur les thèmes du SMSI.
2. Cette réunion sur la diversité culturelle a mis l'accent sur le recours aux TIC pour résoudre les problèmes qui se posent en termes de contenus locaux, de diversité culturelle, de patrimoine numérique, de créativité artistique et de mobilité technologique. Elle a permis d'identifier certaines alliances et synergies naturelles en faveur de la diversité culturelle dans le cyberspace dans une large perspective horizontale.
3. Il est ressorti des débats que la promotion de la diversité culturelle dans le cyberspace se heurte à la difficulté de transposer les théories très savantes relatives au potentiel des TIC dans ce domaine en recommandations politiques et d'actions concrètes et réalistes acceptables par la plupart des pays et communautés.
4. Le débat sur la nécessité vitale d'élaborer des contenus locaux a mis en évidence le poids de l'identité et de la mémoire culturelles dans la construction de sociétés du savoir intégratrices ; l'accent a ainsi été mis sur la nécessité de se réappropriier ou de réactiver les savoirs traditionnels, tant au niveau local qu'au sein des communautés élargies. À l'évidence, il faut adopter des approches interdisciplinaires et pluralistes pour viabiliser les projets d'archivage de la mémoire vivante mais aussi les nouvelles industries culturelles basées sur les TIC dans les pays en développement.
5. La session consacrée à la diversité linguistique a montré l'importance d'envisager la question du point de vue des professionnels et donc d'effectuer un distinguo entre traducteurs et usagers locaux. La caractérisation des activités professionnelles à l'interface entre fournisseurs et consommateurs est apparue comme une première étape essentielle. Ce sont ces activités qui permettent au marché de contribuer activement à la diversité linguistique. Dans un deuxième temps, on pourrait s'employer à créer des interfaces et des espaces structurés, particulièrement au niveau des contenus et pour intégrer les langues locales dans les noms de domaines. Cette structuration est indispensable pour obtenir une place sur l'Internet, rechercher l'information et la restituer.
6. Les sessions sur le patrimoine numérique et les musées et sur les bibliothèques numériques ont montré que le débat porte moins sur les conditions d'accès que sur les problèmes concernant la propriété intellectuelle, la vie privée et la diversité linguistique avec, depuis peu, un souci croissant de participation citoyenne. Malheureusement, le cloisonnement des communautés des spécialistes retarde l'émergence d'une communauté mondiale du patrimoine. Il existe toutefois de nombreuses possibilités d'actions concrètes, comme la mise en réseau des ressources débouchant sur des compétences transsectorielles, ou l'élaboration de normes nationales et de données standardisées internationales d'un emploi commode pour la présentation du patrimoine numérique.
7. À propos de la place du patrimoine dans le cyberspace, il faut distinguer entre la volonté d'affirmer sa présence sur l'Internet en proposant des contenus et le problème des conditions d'accès. Les pays doivent donc soutenir au niveau régional les initiatives fédératrices et les réseaux

professionnels susceptibles de garantir un accès durable au réseau tout en reflétant les valeurs patrimoniales de la région.

8. C'est précisément ce que démontrent le réseau muséographique continental Africom et le programme de l'Union européenne sur la qualité des contenus. Ces deux sessions, comme celles qui ont suivi, consacrées à l'art numérique et au rôle des technologies mobiles, posaient le problème de la répartition des rôles entre fournisseurs et utilisateurs, ce qui devrait déboucher sur le concept d'interaction personnalisée et finalisée entre l'utilisateur et ses sources d'information.

9. La session consacrée au projet DigiArt a fourni des exemples de partenariats locaux élaborés à partir de la base pour s'intégrer à des réseaux nationaux et inter-nationaux, à partir de principes élaborés et adoptés spontanément par consensus. La réussite de projets lancés dans le cyberspace par certains créateurs de contenu témoignait du potentiel social que représentent les communautés virtuelles centrées sur les demandes des utilisateurs et capables d'interactions créatrices et pédagogiques.

10. Enfin, il a été reconnu à l'unanimité que le problème (essentiellement politique) de la diversité culturelle dans les sociétés du savoir requiert une participation dynamique des organisations nationales et internationales déjà impliquées dans la promotion de la diversité culturelle.

CONCLUSIONS

11. En conclusion, la première recommandation adoptée à l'issue des débats préconisait l'instauration d'un code culturel très strict dans le cyberspace par les moyens suivants :

- S'efforcer délibérément au niveau national de recenser les cultures et langues menacées en faisant appel à la technologie pour réactiver et se réappropriier les mémoires collectives et le patrimoine de la culture et du savoir ;
- Créer des appellations culturelles de haut niveau (marques déposées) à l'exemple du dotMuseum et étudier la possibilité d'appliquer la formule à d'autres entités majeures du patrimoine comme les archives et bibliothèques ;
- Repenser la notion de bibliothèques numériques, qu'il faut considérer désormais comme des environnements dynamiques au service du savoir universel ;
- Élaborer des normes et structurer les contenus pour faciliter l'accès et la mise en commun du patrimoine culturel ;
- Encourager les initiatives concertées de programmes de numérisation qui associent à un souci de préservation l'accès universel et centré sur l'utilisateur aux savoirs culturels multilingues.

12. La deuxième recommandation invitait instamment les professionnels de la culture et les partenaires politiques et sociaux qui souhaitent promouvoir la diversité culturelle à élaborer des partenariats débouchant sur l'action, avec les objectifs suivants :

- Définir en commun des objectifs et méthodes classés par ordre de priorité ;
- Promouvoir des instruments de recherche et de contrôle axés sur les besoins des utilisateurs ;

- Favoriser l'émergence de communautés et réseaux virtuels qui contribuent par un dialogue interactif à l'élaboration de connaissances nouvelles ;
- Élaborer à l'échelon national des mesures pour la mise en œuvre de la Charte sur la préservation du patrimoine numérique afin de remédier à l'instabilité inhérente aux contenus « d'origine informatique » ;
- Favoriser l'élaboration de projets commerciaux viables pour encourager les entreprises du secteur de la création numérique dans les pays en développement.